

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-437 du 28 Décembre 1981

portant nomination des Membres et du Président  
du Conseil d'Administration de la Société  
d'Exploitation des Marchés de Cotonou (SEMAC).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre  
l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une  
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et l'ordonnance  
79-32 du 11 Juin 1979 qui l'a modifiée ;

VU l'ordonnance N° 76-66 du 24 Décembre 1976 portant création de la Société  
d'Exploitation des Marchés de Cotonou et de la Société d'Exploitation des  
Centres de Spectacles de Cotonou ;

VU le décret N° 76-318 du 24 Décembre 1976 portant approbation des Statuts  
de la Société d'Exploitation des Marchés de Cotonou (SEMAC) ;

VU le décret N° 78-13 du 2 Février 1978 portant nomination des Membres et du  
Président du Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation des  
Marchés de Cotonou (SEMAC) ;

SUR proposition des Institutions, Administrations et Organismes intéressés ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du  
16 Décembre 1981,

DECRETE :

Article 1er. Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N° 78-13  
du 2 Février 1978 susvisé.

Article 2. Le Conseil d'Administration de la Société d'Exploitation des  
Marchés de Cotonou (SEMAC) est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Vice-Président : Camarade FADONUGBO Raymond, Directeur Général du Minis-  
tère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Membres : - GLELE Tossa André, représentant le Préfet de l'Atlantique  
- ATILOU Séverin, représentant le Président de la Républi-  
que

.../...

- ADEKOUNTE Amina Taïrou, représentant le Ministre des Finances (Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique)
- CHABY Abdoulaye, représentant le Ministre du Commerce
- GODONOU Christophe, représentant le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
- TAHIROU Gibril, Chef District Urbain de Cotonou 4
- GAWA Ali, représentant le Chef District Urbain de Cotonou 2
- ZANNOU Benoît, représentant la Banque Béninoise pour le Développement
- GBETOGNON Bernadette )
- GUEZO Lucie ) ( C D R des Vendeurs et Vendeuses
- DOSSA Kakpo Julien )
- MALEHOSSOU Yacoubou ) ( représentant le Personnel SEMAC.

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1981

par le Président de la République,  
 CHEF de l'Etat, Président du Conseil  
 Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur  
 et de la Sécurité Publique,

GUEZODJE Vincent

Ampliations : PR 8 CPC 6 CG du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 PG/PPC 2 MISP 8 autres  
 Ministères 21 DPE - DLC - INSAE 6 IGE 4 DCCT - ONEPI - Gde Chanc. 3 UNB -  
 PASJEP. - BN 6 INSJA 2 Membres du CA/SEMAC 15 Préfets 6 BCP 1 JORPB 1.-